



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20220419-N22041919D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2022

Affichage : 02/05/2022

**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 06 avril 2022 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **46 (1 démission)**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**33 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT- BUTHIERS : M. MAGNIN - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX LES CROMARY : M. RUSSY A M.TOURNIER - BOULT : M. GUIGUEN A MME WANTZ - FONDREMAND : M. HANRIOT A M.MAINIER – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M.SAUVIAT A MME CUENOT – QUENOCHÉ : M. GALLAND A M. OUDIN - RIOZ: MME STIVALA A MME THIEBAUT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD A M. GIRAUD

**4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT Ludovic (M. ORMAUX ETANT EMPECHE)- CIREY-LES-BELLEVAUX : M. PARTY (M. NOEL ETANT EMPECHE)- CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHEE)

**2 MEMBRES ABSENTS :**

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - LA MALACHERE : M. GIRARD

**Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33**

Christelle CUENOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

**N22041919D**

**Objet : Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-6, L 153-14, L 153-16 et L 153-17 ;

Vu la délibération d'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Bourgogne et de Franche-Comté du 16 septembre 2020 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche-Comté arrêté le 2 décembre 2015 ;

Vu le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon approuvé par arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du PLUi intercommunal, définissant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes et de concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi, ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté en date du 16 octobre 2017;

Vu l'arrêt de projet du PLUi de la communauté de communes du Pays Riolois du 27 janvier 2020 ;

Vu l'avis défavorable de l'Etat du 20 août 2020 ;

Vu la délibération du débat du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi du 22 novembre 2021;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le bilan de la concertation présenté par la Présidente ;
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis :

- au Préfet,
- à la Présidente du conseil régional,
- au Président du conseil départemental,
- aux Présidents des syndicats mixtes chargés des schémas de cohérence territoriale des Pays Vesoul-Val de Saône ; du Pays Graylois, de l'Agglomération bisontine ;
- au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- au Président de la chambre de commerce et de l'industrie,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à l'autorité environnementale,
- au Centre National de la Propriété Forestière.
- aux communes membres de la CCPR.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCPR et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 1-contre : 2).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ

